

ATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/115
S/12117
25 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 51 de la liste préliminaire^x
POLITIQUE D'APARTHEID DU
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 24 juin 1976, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir une déclaration de l'agence TASS datée du 23 juin 1976, en langues russe et anglaise, concernant les massacres perpétrés par les racistes sud-africains contre la population africaine du pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union
des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Y. MALIK

x A/31/50.

ANNEXE

DECLARATION DE L'AGENCE TASS

On a tiré en République sud-africaine contre des manifestants africains pacifiques, qui demandaient la suppression de l'apartheid et de la discrimination raciale. A Soweto, dans la banlieue de Johannesburg, et dans d'autres régions de l'Afrique du Sud, environ 150 Africains - hommes, femmes et enfants - ont été tués et plus de 1 000 blessés. Ces massacres ont été perpétrés par des unités de la police, appuyées par des automotriceuses et des hélicoptères militaires.

La tragédie de Soweto est la conséquence de l'inhumaine politique de discrimination raciale, d'oppression et de répression de la population africaine, mise en place et appliquée avec obstination par le Gouvernement sud-africain.

A ce sujet, l'agence TASS a été autorisée à faire la déclaration suivante.

La politique et la pratique d'apartheid appliquées par le régime raciste en Afrique du Sud envers la population africaine du pays sont une violation flagrante des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans de multiples résolutions, l'ONU et d'autres organisations internationales ont qualifié la politique d'apartheid de crime contre l'humanité et ont reconnu la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et la discrimination raciale.

Cependant, les autorités de la République sud-africaine s'obstinent, malgré les exigences de la communauté mondiale, à faire fi des décisions prises par les organisations internationales et, en particulier, des résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale lors de sa trentième session. Elles renforcent l'oppression raciale, recourent à la répression massive et, comme le montrent les événements récents, s'emploient à exterminer les Africains.

La responsabilité des actes commis par les racistes sud-africains incombe également aux milieux impérialistes qui, au mépris des décisions des organismes internationaux, continuent à coopérer avec le régime de la République sud-africaine, l'encourageant par-là à poursuivre la politique inhumaine qui est la sienne.

La politique du régime de Pretoria provoque la colère et l'inquiétude de toutes les honnêtes gens dans le monde. Elle constitue une menace pour le développement libre et indépendant des pays d'Afrique qui se sont affranchis et elle est lourde de graves conséquences pour la paix et la sécurité des peuples.

Les actes criminels perpétrés par les racistes sud-africains inquiètent et indignent profondément le peuple soviétique.

L'Union soviétique condamne résolument et systématiquement la politique criminelle d'apartheid; elle insiste pour que l'on prenne des mesures efficaces afin d'isoler et de boycotter le régime sud-africain, pour que l'on applique les résolutions de l'ONU, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations internationales exigeant l'élimination de l'apartheid et de toute forme de discrimination raciale, et pour que l'on donne à la majorité africaine le droit de vivre dans la paix et la liberté.

Moscou, le 23 juin 1976